



ARRETE DU 18 NOVEMBRE 2025

portant réglementation de la circulation

VOIES COMMUNALES

pendant l'exécution des chantiers de

CMR TELECOM

Tirage et raccordements – Fibre optique pour AXIONE

21/11/2025 au 20/12/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025 / 245

PORANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie — travaux — sécurité ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 17/11/2025 présentée par **l'entreprise CMR TELECOM**, représentée par M. Paulo PEREIRA, domiciliée 46 avenue de Thioville – 57140 WOIPPY, pour le compte de **l'entreprise AXIONE** domiciliée 130/132 bd Camelinat – 92240 MALAKOFF ;

Vu l'autorisation de voirie 2025/055 accordée à l'entreprise AXIONE du 25/09/2025 au 24/09/2026 ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise CMR TELECOM** — travaux de tirage et raccordement fibre optique sur réseaux PTT existant pour le compte de l'entreprise AXIONE — **sur les voies communales désignées à l'article 1 - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiétement sur la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1

du 21 novembre 2025 au 20 décembre 2025 inclus, pendant toute la durée du chantier mobile « travaux tirage et raccordement fibre optique sur réseaux PTT existant pour le compte de l'entreprise AXIONE » de **l'entreprise CMR TELECOM**, une circulation alternée et réglementée manuellement sera mise en place :

- **Sur les voies communales : rue René Quillivic – rue St Exupéry - rue Fonck – rue du Loch – rue de l'Océan – rue de Penteven – rue de Mesperleuc – rue du Sable Blanc - Place Jean Cosquer – allée de Kerdréal**

sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780

ARTICLE 2

du 21 novembre 2025 au 20 décembre 2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci.
La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h aux abords du chantier.
Tout dépassement, dans l'emprise du chantier, est interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

du 21 novembre 2025 au 20 décembre 2025 inclus, la signalisation réglementaire concernant la circulation est fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chantier mobile** » - « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » - « **danger** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier sont fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise CMR TELECOM.

ARTICLE 4

du 21 novembre 2025 au 20 décembre 2025 inclus, en dehors des périodes d'activités du chantier, les nuits et les jours hors chantier, la circulation est rétablie en sécurité pour les usagers.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté doit remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8

l'entreprise CMR TELECOM,
le maire de Plouhinec,
le directeur du Pôle Technique de Plouhinec,
le policier municipal de Plouhinec,
le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Audierne / Plogastel
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'adjoint aux travaux, voirie et sécurité de Plouhinec,
le responsable du SAMU,
le contrôleur des travaux de Plouhinec,
l'entreprise AXIONE
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

Mairie

- sur <https://www.plouhinec.bzh>
- sur la borne tactile d'informations



Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1

cerfa
N° 14024*01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur

Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : Prénom :

Dénomination : CMR TELECOM Représenté par : MR PEREIRA PAULO

Adresse Numéro : 46 Extension : Nom de la voie : AVENUE DE THIONVILLE

Code postal 5 7 1 4 0 Localité : WOIPPY Pays : FRANCE

Téléphone 0 6 2 4 5 3 1 9 4 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : p.pereira @ cmrtelecom.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : AXIONE Prénom :

Adresse Numéro : 130-132 Extension : Nom de la voie : BOULEVARD CAMELINAT

Code postal 9 2 2 4 0 Localité : MALAKOFF Pays : FRANCE

Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____

Courriel : @

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : R. Rene Quillivic, R. Saint Exupery, R. Fonck, R. LOCH R. L Ocean, R. de Penteven, R. de Mesperleuc, R. du Sable Blanc, Place Jean COSQUER, ALLEE DE KERDREAL

Code postal 2 9 7 1 0 Localité : Plouhinec

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui indiquer la référence :

Description des travaux : tirage est raccordement fibre optique sur réseaux PTT existant chantier mobile

Date prévue de début des travaux : 2 1 1 1 2 0 2 1 Durée des travaux (en jours calendaires) : 3 0

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 3 0 Date de début de réglementation 0 1 1 0 2 0 2 1

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : Par feux tricolores Manuellement

Restriction de chaussée :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU) Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue _____

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s) _____

Interdiction de :

Circuler
Véhicules légers
poids lourds

Stationner
véhicules légers
poids lourds

Dépasser
véhicules légers
poids lourds

Vitesse limitée à : 30 km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....
.....
.....

Autres prescriptions :

.....
.....

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité

Nom : Prénom :

Dénomination : CMR TELECOM Représenté par : MR PEREIRA PAULO

Adresse Numéro : 46 Extension : Nom de la voie : AVENUE DE THIONVILLE

Code postal 5 7 1 4 0 Localité : WOIPPY Pays : FRANCE

Téléphone 0 6 2 4 5 3 1 9 4 6 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : p.pereira@ cmrtelecom.fr

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/ 500^{ème} Schéma de signalisation

Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

woippy
Fait à : ... Le : 1 6 1 1 2 0 2 5

Nom : PEREIRA Prénom : PAULO Qualité : GÉRANT